

Zeitschrift:	Magazine aide et soins à domicile : revue spécialisée de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile
Herausgeber:	Spitex Verband Schweiz
Band:	- (2020)
Heft:	6
Artikel:	Le logement protégé : encore de nombreuses questions ouvertes
Autor:	Morf, Kathrin
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-928303

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le logement protégé: encore de nombreuses questions ouvertes

Les déclarations faites dans les articles de ce dossier montrent qu'un grand nombre de potentiels clients futurs de l'Aide et soins à domicile souhaitent vivre dans un logement protégé lorsqu'ils seront très âgés. Cependant, beaucoup de questions restent encore sans réponse par rapport au financement des logements protégés. La Confédération examine actuellement cette problématique de manière intensive – voici un bilan de la situation, basé sur une motion et trois études.

La question du «logement protégé» semble être sur toutes les lèvres en ce moment. En Suisse, la plupart des gens souhaitent qu'ils puissent continuer plus tard de vivre chez eux plutôt que d'aller dans une institution tout en bénéficiant de soins et de prise en charge de qualité (voir aussi sondage p. 27). Leur souhait peut se réaliser grâce au logement protégé – une vie indépendante dans un appartement adapté aux personnes âgées, qu'un ensemble de prestations sur mesure rend possible. Le logement protégé est une troisième variante en tant que lieu de vie, située entre l'appartement habituel – ou la maison – et l'établissement médico-social (EMS). De nombreux professionnels de la santé sont favorables à cette forme d'habitation, car elle donne la plus grande autonomie possible aux personnes

ayant besoin d'un soutien tout en favorisant leur santé physique et mentale. Mais qui financera à l'avenir cette façon de vivre autonome tout en offrant une prise en charge spécifique, et dans quelle proportion? Cette question est controversée – mais cela est en train de changer.

En août 2018, la commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-CN) a présenté la motion 18.3716 «Prestations complémentaires pour les personnes âgées en logement protégé». Elle charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la loi de sorte que les personnes âgées puissent financer leur séjour en logement protégé par le biais des prestations complémentaires (PC) à l'AVS. Selon la CSSS-CN, cela permettra de «retarder, voire éviter, leur entrée en éta-

blissement médico-social (EMS)». Actuellement, dans la plupart des cas, le financement par les PC «ne suffit pas à couvrir les frais d'une forme de logement adéquatement protégé», explique-t-elle. En conséquence, de nombreuses personnes entrent en EMS, bien que leur besoin en soins ne soit en fait pas suffisamment élevé pour cela.

La motion a été acceptée par le Conseil des Etats et le Conseil fédéral, ce qui signifie que l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) travaille depuis lors à l'élaboration de la législation demandée. Cependant, Aide et soins à domicile et d'autres organisations faîtières n'ont pas attendu qu'une nouvelle loi leur soit présentée. Au contraire, ils ont décidé de s'impliquer dans la discussion par le biais de plusieurs études. Trois de ces études ont été présentées au Congrès spécialisé sur le thème de l'habitat protégé qui a eu lieu mi-octobre dernier, organisé par Curaviva Suisse et senesuisse.

La première étude: quatre niveaux de logement protégé
Aide et soins à domicile Suisse, Curaviva Suisse, senesuisse et Pro Senectute Suisse ont mandaté conjointement cette première étude pour obtenir une définition du logement protégé, pouvant servir de base de discussion. L'étude «Habitat protégé en Suisse. Les fondements d'un modèle» réalisée par Lorenz Imhof et Romy Mahrer Imhof, professeurs et chercheurs en sciences infirmières, a été publié en 2018. Les deux scientifiques ont choisi comme approche méthodologique une combinaison de revue de la littérature, d'entretiens avec des experts et de discussions de synthèse dans des groupes de travail. Lorenz Imhof a présenté les résultats obtenus lors du Congrès sur l'habitat protégé. Il s'agit en particulier d'un modèle qui définit les prestations que le logement protégé doit offrir pour satisfaire aux besoins des personnes ayant besoin de soutien. Dans ce modèle, l'habitat protégé est divisé en quatre niveaux, de la plus petite offre de prestations (catégorie D) à la plus grande (catégorie A). Les catégories diffèrent, par exemple, en fonction de l'étendue des prestations de prise en charge et de la disponibilité des professionnels, à heures fixes ou 24 heures sur 24.

La deuxième étude: les coûts du logement protégé

Il est difficile de débattre sur le financement du logement protégé sans en connaître les coûts. Pour cette raison, Aide et soins à domicile Suisse, senesuisse, Curaviva Suisse ainsi que l'Association Spitex privée Suisse (ASPS) ont mandaté conjointement une étude au Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS). Il s'agit d'une étude complémentaire sur l'habitat protégé qui examine les coûts selon le modèle à quatre niveaux de prestations. Les cher-

cheurs ont d'abord défini quatre groupes de prestations pour l'enquête sur le coût du logement protégé. Il s'agit: a) des frais de loyer et charges générales, b) des coûts des prestations de base et des prestations de base fixes, c) des coûts des prestations d'intendance et d) des coûts pour les soins et la prise en charge. Dans un deuxième temps, ils ont collecté les coûts de ces groupes de prestations auprès de trente institutions et entreprises qui proposent des logements protégés destinés aux personnes très âgées. Lors du Congrès spécialisé qui a eu lieu en octobre dernier, Kilian Künzi, membre de la direction du Bureau d'études BASS, a présenté les résultats de l'étude qui vient d'être publiée en septembre. Il a néanmoins tout d'abord souligné que cette étude se comprend comme une recherche exploratoire dont les résultats doivent être interprétés avec prudence. «Notre étude contient de nombreuses estimations – même si elles sont bonnes,

il s'agit encore de les confirmer», a-t-il expliqué. Néanmoins, en analysant les données recueillies, les chercheurs sont arrivés aux conclusions suivantes: les coûts mensuels moyens de l'habitat protégé s'élèvent à 2498 francs pour le niveau D, 4705 francs pour le niveau C, 5239 francs pour le niveau B et 9894 francs pour le niveau A. Ils fournissent également des informations sur les coûts pour les différents groupes de prestations. Par exemple, les soins et l'accompagnement au niveau D coûtent en moyenne 798 francs, alors qu'au niveau A, ils coûtent 6159 francs. Cette étude confirme également que dans presque tous les cantons, les coûts de l'habitat protégé ne sont actuellement pas couverts par les PC.

La troisième étude: les coûts de la prise en charge à domicile

Après la publication du modèle à quatre niveaux, Pro Senectute Suisse a mandaté une autre étude à la Haute école spécialisée zurichoise des sciences appliquées (ZHAW) afin de déterminer les besoins en matière de prise en charge de 80 % de toutes les personnes âgées en Suisse qui vivent encore chez elles plutôt que dans un logement protégé ou un EMS. Il s'agissait également clarifier les coûts occasionnés pour répondre à ces besoins. Les chercheurs ont commencé par définir vingt types de cas de personnes âgées de 63 ans et plus. Ils les ont soumis à l'évaluation de 25 professionnels de la prise en charge. Sur la base des données collectées, les chercheurs ont calculé la fréquence et le prix coûtant de chaque type de cas. Lors du congrès, Flurina Meier, chercheuse à la ZHAW, a fait remarquer que là aussi il s'agit d'estimations, avec un certain degré de fluctuation



Marianne Pfister, directrice d'ASD Suisse, exige que le financement des prestations de prise en charge ne doit pas dépendre du type de logement ni du porte-monnaie. Bild: zvg/FaceApp

quant aux données. Les résultats doivent donc être interprétés avec prudence, a-t-elle souligné. Les résultats obtenus sont les suivants: 42 % des personnes âgées de 63 ans et plus en Suisse ont besoin d'au moins une prestation de prise en charge, les besoins les plus importants étant les suivants: «activités sociales», «sport hors domicile», «aide au ménage» et «service de visite et d'accompagnement». Le financement de la prise en charge à domicile basé sur les besoins coûterait de 349 à 466 millions de francs par mois, soit 4,2 à 5,6 milliards de francs par an, ce qui correspond à environ 5 à 7 % des coûts actuels de la santé.

Trois formes de logement qui deviennent fluides

Les coûts du logement protégés et des prestations de prise en charge peuvent sembler très élevés et risquent encore d'augmenter en raison du vieillissement de la population. Cependant, les chercheurs constatent également que des prestations de prise en charge de qualité ont un effet préventif et ont donc un potentiel effet positif en matière d'économies. Un exemple: selon l'étude de Pro Senectute, la prise en charge de quelque 160 000 personnes âgées vivant seules n'est pas très coûteux, à raison de 502 à 1055 francs par mois par personne (en comparaison: les types de cas en présence de beaucoup de problèmes de santé coûtent de 1691 à 2636 francs par mois). Cependant, la so-

litude qui est largement répandue a des répercussions coûteuses, par exemple parce que les personnes seules ne se déplacent pas beaucoup. Un peu d'exercice physique permettrait toutefois de prévenir les chutes et la fragilité due au vieillissement, évitant ainsi, ou du moins retardant, les hospitalisations et les entrées en EMS.

Une grande partie des participants au Congrès spécialisé semble être d'accord: l'habitat protégé doit être mieux financé. Toutefois, lors d'une table ronde et de la présentation d'exemples pratiques, il est également apparu clairement que dans la pratique, l'utilisation du terme «habitat protégé» varie considérablement. Certains l'utilisent pour faire explicitement référence aux logements construits spécifiquement pour supprimer les obstacles dangereux pour les personnes âgées, et rattachés à un EMS. D'autres incluent également les appartements habituels, lorsque les personnes âgées font appel à des prestations de prise en charge. Entre les deux variantes, il existe encore d'autres formes intermédiaires comme le modèle d'encaissement proposé par le service d'aide et de soins à domicile de Regio Liestal, dans le canton de Bâle-Campagne (voir encadré p. 35). Les limites entre les trois formes de logement ne sont donc pas clairement définies, au contraire elles sont fluides. Eduard Haeni, directeur du Burgerspittel à Berne, fait une proposition pour clarifier cette confusion dans les concepts: que tous les fournisseurs de prestations indiquent clairement et de manière cohérente quel niveau de logement protégé ils couvrent en se référant au modèle à quatre niveaux défini par Lorenz Imhof et Romy Mahrer Imhof. Plusieurs intervenants ont également préconisé que les fournisseurs de prestations misent davantage sur la coopération et la coordination afin de trouver ensemble la meilleure solution possible pour les personnes nécessitant une prise en charge.

«Tant que nous opposerons les services d'aide et de soins à domicile aux EMS et les fournisseurs privés de prestations à ceux d'intérêt public, nous, les personnes âgées, aurons du mal à être

accompagnées dans le type de logement qui nous convient le mieux», a déclaré Elsbeth Wandeler du Conseil suisse des aînés (CSA).

Les revendications des organisations faîtières

Aide et soins à domicile Suisse s'engage également en faveur d'une coopération et coordination entre les différents acteurs. «Il est important de renoncer à séparer artificiellement

les soins et l'accompagnement dans la pratique», déclare sa directrice Marianne Pfister. «Parce que même s'ils sont financés différemment, ils sont toujours inclus ensemble dans l'analyse des besoins qui prend en compte la situation d'une personne nécessitant du soutien dans sa globalité.»

«En outre, il est extrêmement important pour Aide et soins à domicile Suisse que le financement des prestations de prise en charge soit discuté indépendamment du type de logement», ajoute Marianne Pfister. «Le modèle à quatre niveaux montre que l'appartement dans lequel vit une personne âgée peut déjà fonctionner selon la formule d'un habitat protégé. C'est pourquoi le débat actuel sur le financement doit s'étendre à toutes les formes de prise en charge à domicile. La question de savoir si une personne a droit à une prise en charge financée par des tiers ne devrait jamais dépendre d'un déménagement.» En outre, grâce à différentes innovations, il devient possible d'adapter un appartement aux besoins des personnes âgées. Certaines transformations permettent de supprimer les obstacles dangereux et des boutons d'appel d'urgence, voire même des capteurs peuvent être fixés pour leur garantir une sécurité 24 heures sur 24 (voir page 25).

La position d'Aide et soins à domicile Suisse est partagée par les autres organisations faîtières qui ont participé aux trois études. Dans un récent communiqué de presse, ces organisations ont exigé que «le débat sur la future conception des prestations complémentaires doit impérativement tenir compte également de modèles de fourniture des soins intégrés dans des formes d'habitat flexibles – que ce soit dans le logement familial, dans un logement protégé ou dans une institution». Dans le même temps, elles sont bien conscientes que les coûts de la couverture de l'ensemble des besoins en matière de prise en charge sont élevés et qu'ils vont certainement encore augmenter compte tenu de l'évolution démographique. «C'est pourquoi il faut créer un catalogue précis de critères, avec lesquels il sera possible de déterminer exactement les prestations de prise en charge financées par des tiers auxquelles une personne a droit en fonction de ses besoins et de sa situation sociale», précise Marianne Pfister.

L'OFAS face à une tâche herculéenne

Le Magazine ASD a demandé au directeur de l'OFAS Stéphane Rossini si des possibilités de financement de prestations de prises en charge sont envisagées indépendamment du type de logement. L'OFAS veut mettre en œuvre la motion de manière cohérente, assure-t-il. C'est pourquoi l'OFAS collabore avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). «Et nous essayons de relier de façon intelligente les différents niveaux fédéraux, cantonaux, sanitaires et sociaux», explique Sté-

phane Rossini. L'OFAS est également en contact permanent avec les acteurs de la santé concernés et prend en compte les études mentionnées ci-dessus. Tout cela est destiné à assurer la cohérence de la législation qui sera adoptée. Les nouvelles dispositions doivent donc être claires et compréhensibles pour toutes les parties concernées – sinon elles ne fonctionneront pas. «L'OFAS n'entend donc pas opposer les trois formes de logement entre elles. Celles-ci devraient plutôt se compléter de manière judicieuse et appropriée, précise Stéphane Rossini. Mais le plus grand défi est le temps limité dont nous disposons pour élaborer une ou plusieurs variantes d'une nouvelle législation. Nous devons soumettre un projet de loi au Conseil fédéral d'ici 2022 afin que la motion puisse être mise en œuvre.»

Kathrin Morf

Appartements pour personnes âgées: les prestations d'encadrement de l'ASD

Lors du Congrès sur l'habitat protégé, Claudia Aufderegg, membre du comité d'Aide et soins à domicile Suisse et directrice de l'organisation d'aide et de soins à domicile de Regio Liestal, dans le canton de Bâle-Campagne, a présenté un modèle d'encadrement pour des appartements destinés aux personnes âgées (voir aussi son interview en page 14). Introduit il y a une douzaine d'années, ce modèle repose sur une collaboration entre le service d'aide et de soins à domicile Regio Liestal et une association d'utilité publique pour le logement des personnes âgées. La personne chargée de cet encadrement a une formation dans le domaine des soins; elle travaille à 40 % pour le service d'aide et de soins à domicile, mais elle s'occupe exclusivement des demandes des quelque 80 personnes âgées qui vivent dans les 70 appartements gérés par l'association d'utilité publique. Elle leur propose par exemple des heures de consultation hebdomadaires et des visites à domicile; elle encourage la convivialité entre les locataires en organisant différents événements. Elle se comprend comme une coordinatrice intégrative et apporte à chaque personne le soutien souhaité en impliquant les différents fournisseurs de prestations de la région; elle organise également des visites chez le médecin. Cette professionnelle n'est atteignable qu'à des heures fixes – mais grâce au service 24 heures sur 24 récemment mis en place par le service d'aide et de soins à domicile de Regio Liestal, elle peut désormais aussi organiser un accompagnement durant la nuit. L'association d'utilité publique pour le logement des personnes âgées indemnise le service d'aide et de soins à domicile pour cette prestation d'encadrement. De leur côté, les personnes âgées qui vivent dans ces appartements paient un montant fixe de 70 francs par mois. La situation de ces personnes correspond en général aux niveaux C et B de l'habitat protégé, selon le modèle proposé par Lorenz Imhof et Romy Mahrer Imhof, explique Claudia Aufderegg. «Cette formule d'encadrement est simple mais efficace. De cette manière le logement protégé peut facilement s'intégrer dans les prestations qui existent déjà dans une commune», conclut-elle.